

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

6 MAI 2013

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 6 mai 2013 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Paul-Hébert Bernatchez
André O. Robinson
Marc Boucher
Jocelyne Poitras
Mario Lévesque
Renaud Robinson

Est absente : Nathalie Laflamme

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et dir. générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-très.adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 2 avril 2013
5. Acceptation des dépenses – État comparatif au 30/04/13
6. Règlement 246 : Modification du règlement 238 relatif au traitement des élus
7. Règlement 247 sur le colportage et la vente itinérante
8. Appel d'offres pour l'achat d'un camion de déneigement
9. Suivi à la Résolution – CAB des Chic-Chocs
10. Stratégie d'économie d'eau potable – Mandat
 - a. Assistance technique – Formulaire de l'usage de l'eau 2012
 - b. Étalonnage des débitmètres et recommandation
11. Réservoir et station de pompage de Gros-Morne – Équipement d'automatisation
12. Garage municipal
13. Demandes diverses :
 - a. Comité de développement Saint-Maxime-du-Mont-Louis
 - b. Coopérative de solidarité nautique de Mont-Louis
 - c. La machine à truc -Appui au Festival de conte
 - d. Corporation de la Maison l'Essentielle
 - e. Croix-Rouge Canadienne
 - f. André Robinson – achat de poutrelles
 - g. Fondation Santé de La Haute-Gaspésie
 - h. Location du Centre Judes Drouin – Cours de zumba
 - i. Corps de cadets – Vin d'honneur au Centre de loisirs
 - j. Déversement d'eaux usées – Gros-Morne
 - k.
14. Période de questions
15. Levée de la session

3511-05-2013 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Renaud Robinson,
appuyé par Mario Lévesque,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point « Demandes diverses » demeure ouvert.
Proposition adoptée.

3512-05-2013 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Tous les membres déclarent avoir lu le procès-verbal de la session du 4 avril 2013 ;
Sur proposition de Marc Boucher
Appuyé par Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2013 soit adopté sans modification.
Proposition adoptée.

3513-05-2013 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition d'André O. Robinson,
Appuyée de Jocelyne Poitras,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

- ✓ Comptes à payer, pour un total général de 357 876.38 \$
- ✓ Comptes payés, pour un total général de 42 908.68 \$
- ✓ Paiements par dépôt direct, pour un total général de 25 993.06 \$

Listes présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

L'état comparatif de revenus et de dépenses au 30 avril 2013 prévu à l'article 176.4 du Code Municipal est déposé. (annexe 1 au Livre des Annexes aux délibérations)
Proposition adoptée.

3514-05-2013

REGLEMENT # 246 MODIFIANT LE REGLEMENT 238 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU le conseil désire modifier le règlement 238 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Poitras, appuyé par Renaud Robinson, et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement 238 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsque le maire sera absent lors d'une séance régulière du Conseil, une somme égale à la rémunération mensuelle des conseillers sera soustraite de sa rémunération mensuelle. Le solde de la rémunération et de l'allocation de dépenses mensuelles lui sera versé.

ARTICLE 2

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2013

ARTICLE 3

Le présent règlement a fait l'objet d'une lecture publique et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-très

3515-05-2013

RÈGLEMENT # 247-2013 SUR LE COLPORTAGE ET LA VENTE ITINÉRANTE

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire adopter un règlement pour encadrer le colportage et la vente itinérante sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 2 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marc Boucher, appuyé par André O. Robinson,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement numéro 247-2013 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement tout comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Définitions

Aux fins de ce règlement, les mots suivants signifient :

Colporter : Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou

de solliciter un don.

Vente itinérante : Sans en avoir été requis, solliciter une personne, en établissant une place d'affaires temporaire dans un endroit public ou privé, afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don.

Municipalité : Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Article 3 : Permis

Il est interdit de colporter ou de faire de la vente itinérante sans permis.

Article 4 : Informations et conditions

4.1 Toute personne, société ou compagnie désirant obtenir un permis pour agir à titre de colporteur ou vendeur itinérant à Saint-Maxime-du-Mont-Louis est tenue de :

- a) fournir ses noms, adresse, occupation et le genre d'affaires qu'elle désire exercer.
- b) faire la preuve qu'elle détient le permis exigé par la Loi sur la protection du consommateur.
- c) Cependant, le colporteur ou le vendeur itinérant opérant dans un local à caractère commercial loué, dans un immeuble situé à Saint-Maxime-du-Mont-Louis, ou ayant sa résidence principale dans la municipalité n'est pas visé par l'article 5 et peut opérer partout dans les limites de la municipalité.
- d) Se charger de ses propres installations, garder en tout temps l'emplacement propre et voir à le remettre en bon état à son départ.
- f) Fournir une photocopie de l'enregistrement du ou des véhicules servant aux fins du commerce.

4.2 Les personnes suivantes ne sont pas tenues d'obtenir un permis de colporteur :

- ✓ Celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux.
- ✓ Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable.
- ✓ Producteurs agricoles qui possèdent une carte de producteur ou être un acériculteur.

Article 5 : Territoire désigné

La municipalité désigne et établit comme le seul et unique territoire permis dans ses limites pour exercer la fonction de colporteur ou vendeur itinérant, le territoire suivant :

Tout endroit situé à l'extérieur des limites de la localité de Mont-Louis.

Article 6 : Coût du permis

Le présent règlement s'applique tant aux résidents qu'aux non résidents de la municipalité.

Pour toute personne, société ou compagnie ayant sa place d'affaires à Saint-Maxime-du-Mont-Louis, le coût d'émission du permis sera de 100 \$.

Pour toute personne, société ou compagnie, n'ayant pas sa place d'affaires à Saint-Maxime-du-Mont-Louis, le coût d'émission du permis sera de 250 \$.

Article 7 : Période

Le permis est valide pour une période d'un an.

Article 8 : Transfert

Le permis n'est pas transférable

Article 9 : Examen

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur ou le vendeur itinérant et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le conseil municipal qui en fait la demande.

Article 10 : Heures

Il est interdit de colporter ou d'effectuer de la vente itinérante entre 20h et 10h.

Article 11 : Inspecteur municipal

L'Inspecteur municipal, ou tout représentant de la municipalité mandaté pour l'application du présent règlement, peut demander à un colporteur ou vendeur itinérant de lui montrer le permis exigé par le présent règlement.

Dispositions pénales

Article 12 : Amende

Quiconque contrevient aux articles 3, 5, 9 et 0 est passible, en plus des frais, d'une amende de 300 \$.

Article 13 : Infraction

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction séparée.

Article 14 : Nullité

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties ou clauses du règlement ne seront d'aucune façon affectées par telle nullité.

Article 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement a fait l'objet d'une lecture publique et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. sec.-très.

- 3516-05-2013 APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT**
Considérant qu'il est devenu nécessaire de remplacer le camion de déneigement Ford 2005 non conforme au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers du Code de la sécurité routière;
- Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande des soumissions pour l'achat d'un camion usagé 2013, 6 roues motrices avec équipement à neige.
Le devis sera publié sur le SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire.
- Les crédits sont disponibles au Fonds réservé Éolien.
Proposition adoptée.
- 3517-05-2013 STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – ASSISTANCE TECHNIQUE**
Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable oblige les municipalités à compléter le formulaire de l'usage de l'eau;
- Considérant que ce mandat inclut la réalisation du bilan sommaire des deux réseaux et une assistance technique pour compléter le formulaire de l'état de la situation et du plan d'action;
Pour ces raisons,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate BPR-Infrastructure inc. et autorise un budget maximal de 2500 \$ + taxes avec un mode de facturation horaire.
- La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution aux postes 02 41310 411 Aqueduc Mont-Louis et 02 41320 411 Aqueduc Gros-Morne.
Proposition adoptée
- 3518-05-2013 STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – ÉTALONNAGE DES DÉBITMÈTRES, ANALYSES ET RECOMMANDATIONS**
Considérant que l'étalonnage des débitmètres et la mesure de l'eau distribuée sont requis afin de satisfaire aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
Considérant qu'une analyse des installations d'alimentation permettra d'obtenir des recommandations afin d'adapter les équipements selon des technologies adéquates;
Pour ces raisons,
Sur proposition d'André O. Robinson,
Appuyée par Jocelyne Poitras,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate BPR-Infrastructure inc. et autorise un budget maximal de 6000 \$ + taxes avec un mode de facturation horaire.
- La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution à même les crédits non autrement affectés au poste 0241300 Réseaux de distribution de l'eau.
Proposition adoptée.
- 3519-05-2013 RÉSERVOIR ET STATION DE POMPAGE GROS-MORNE – ÉQUIPEMENT D'AUTOMATISATION**
Considérant qu'il est requis de procéder à la modification du système d'automatisation

du réseau d'aqueduc Gros-Morne;

Considérant que Le Groupe Ohméga inc. a présenté une soumission au coût 1528,02 \$ tx incluses pour la fourniture et l'installation des composantes de communication;

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte la soumission #1501 présentée par Le Groupe Ohméga inc. pour un coût total de 1 528,02 \$.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution à même les crédits non autrement affectés au poste 0241320 Aqueduc Gros-Morne
Proposition adoptée

3520-05-2013

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

Considérant qu'une rencontre conjointe du CDSMLL et du Conseil municipal s'est tenue le 25 mars 2013 afin de présenter le bilan de réalisation 2012 et les objectifs pour 2013;

Considérant que le CDSMLL a déposé une demande de financement de 10 000 \$ dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité 2007-2014;

Considérant que les objectifs fixés dans la demande de financement recourent les objectifs du CDSMLL;

Pour ces raisons,
Il est proposé par Jocelyne Poitras,
Appuyé de Marc Boucher,
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve la demande d'aide financière de 10 000 \$ déposée dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité 2007-2014 ;
Proposition adoptée.

3521-05-2013

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ NAUTIQUE DE MONT-LOUIS

Considérant que la Coopérative de solidarité nautique de Mont-Louis a été constituée en date du 23 avril 2013.

Considérant que la dite Coopérative demande un financement municipal minimum de 3200 \$ et une garantie pouvant aller jusqu'à 50 % de leur projet soit 8000 \$ afin de réaliser l'installation de quatre bouées d'amarrage dans la baie de Mont-Louis;

Considérant que des démarches auprès de l'agent du FSTD local ont permis d'assurer un financement de 4 435 \$;

En conséquence,
Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis octroie à la Coopérative de solidarité nautique de Mont-Louis une somme de 4 435 \$ en provenance du Fonds de soutien aux Territoires en difficulté incluant sa contribution à titre de membres de soutien.

La Coopérative sera responsable de présenter une demande auprès du Fonds de Soutien aux Territoires en difficulté (FSTD).
Proposition adoptée

3522-05-2013

LA MACHINE À TRUC – APPUI AU FESTIVAL DE CONTES ET LÉGENDES

Considérant que l'OSBL La machine à truc désire mettre en place un Festival de contes et légendes sur le territoire de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

Considérant que la tenue d'un Festival de contes et légendes permettrait de faire connaître la richesse de notre littérature orale et d'en perpétuer la transmission;

Considérant que la tenue du Festival est prévue à la fin août / début septembre et ce de façon récurrente;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis exprime son intérêt dans une démarche permettant de perpétuer la transmission orale de notre patrimoine et signifie son accord pour l'organisation d'un Festival de contes et légendes par un organisme du

milieu.
Proposition adoptée.

3523-05-2013 CROIX-ROUGE CANADIENNE – DON
Sur proposition d'André O. Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde un don de 50 \$ à la Croix-Rouge Canadienne dans le cadre de sa campagne de levée de fonds 2013/2014.
La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution 02 11000970.

Proposition adoptée.

3524-05-2013 ANDRÉ ROBINSON – ACHAT DE POUTRELLES
Sur proposition d'André O. Robinson ,
Appuyée de Jocelyne Poitras,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la vente de poutrelles excédentaires (8 mcx) à M. André Robinson;

QUE le coût demandé soit déterminé en fonction du prix d'achat par Acier Bouffard pour de l'acier de même dimension.

Proposition adoptée.

3525-05-2013 FONDATION SANTÉ DE LA HAUTE-GASPÉSIE
Sur proposition de Jocelyne Poitras,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde un don de 50 \$ à la Fondation Santé Haute-Gaspésie dans le cadre de sa campagne de levée de fonds 2013/2014.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970.

Proposition adoptée.

3526-05-2013 LOCATION DU CENTRE JUDES-DROUIN – FORFAIT POUR COURS DE ZUMBA
Considérant que la Politique de location de locaux prévoit que pour les locations régulières à long terme, le conseil municipal se réserve le droit de traiter chacun des cas à la pièce;
Considérant que Valérie Mimeault demande une révision du prix de la location du Centre Judes-Drouin pour la tenue de cours de Zumba;
Considérant qu'une session comprend + - 8 semaines de cours à raison de 2 activités/semaine.

Pour ces raisons,
Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée d'André O. Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le tarif applicable à la location de salle pour la tenue d'activités sur une période de 2 mois (environ 16 séances de moins de 2 heures chacune) soit de 25 \$ plus taxes par activité.

Proposition adoptée.

3527-05-2013 CORPS DE CADETS INTER-ÉLÉMENT 266-3030 –REVUE ANNUELLE
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée d'André O. Robinson,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis offre le vin d'honneur lors de la revue annuelle du Corps de cadets inter-élément 266-3030 le 25 mai prochain.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970

Proposition adoptée.

3528-05-2013 LEVÉE DE LA SÉANCE
Sur proposition de Jocelyne Poitras, la séance est levée.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire